

douze cents francs par an. Cette dépense sera supportée cette année par le chapitre 2 du budget du service Local, *Dépenses imprévues*.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera. Papeete, le 14 juillet 1873.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Signé : L. LE GUAY.

---

N<sup>o</sup> 151. — *ARRÊTÉ* du 14 juillet 1873 accordant une subvention de 3,000 fr. par an à la fanfare locale.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Considérant que, dans l'intérêt de la morale publique, il convient d'encourager le goût de la musique chez les indigènes pour remplacer celui de la danse dite upa-upa ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;  
Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. Une subvention de trois mille francs par an est accordée à partir de ce jour à la société dite « la Fanfare Locale », pour subvenir aux dépenses que nécessite son installation.

Le mandatement de cette somme, qui sera imputée cette année aux dépenses imprévues, aura lieu mensuellement au nom du secrétaire-trésorier de ladite société, lequel sera désigné à l'administration par un avis du comité de cette société.

Art. 2. Moyennant cette subvention facultative, dont l'administration se réserve de fixer la durée, la fanfare locale sera tenue de prêter son concours à l'administration dans les circonstances où elle le jugera utile.

Elle jouera le jeudi de chaque semaine sur la place du Gouvernement, à l'heure qui lui sera indiquée.

Art. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 14 juillet 1873.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,*

Signé : L. LE GUAY.